



COMMUNE  
DE LA  
GRANDE BÉROCHE

**Arrêté concernant une demande de crédit d'engagement et budgétaire supplémentaire urgent de CHF 76'000.- pour la réalisation des travaux de curage du cours d'eau « L'Argentine » à Chez-le-Bart**

**Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,**

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu l'art. 8 du règlement communal sur les finances, du 20 novembre 2023 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 4 septembre 2024 ;

**arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup> :** Le crédit d'engagement et budgétaire urgent de CHF 76'000.- accordé par le Conseil communal le 4 septembre 2024 pour la réalisation des travaux de curage du cours d'eau « L'Argentine » est entériné par le Conseil général.

**Art. 2 :** Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements « 7410 Corrections de cours d'eau » et amorti conformément à la loi au taux de 10% l'an.

**Art. 3 :** Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

**Art. 4 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Grande Béroche, le 23 septembre 2024

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le président,  
Jean Fehlbaum

Le secrétaire,  
Patrick Ginggen